



**Compte rendu de la commission électorale du mercredi 14 janvier 2026 relative aux élections des étudiants au Conseil d'Administration du CROUS de Bordeaux-Aquitaine**

**Scrutin du 3 au 5 février 2026**

La deuxième réunion de la commission électorale pour les élections des étudiants au CA du CROUS a eu lieu le mercredi 14 janvier 2026 à 17 heures 33 au Crous de Bordeaux Aquitaine.

**Ont été convoqués et étaient présents :**

**Représentants Crous Bordeaux-Aquitaine**

- M. Christophe MATHIEU, Directeur adjoint du CROUS Bordeaux-Aquitaine
- Mme Juliette POCARD, Directrice Vie Etudiante
- M. Samy DJADOUR, Adjoint à la Directrice Vie Etudiante
- Mme Evelyne HERNANDEZ, Secrétaire de la Direction Vie Etudiante

**Représentant du Rectorat**

- Mme Clara LEBRUN, Cheffe de mission, vie étudiante, Service régional académique de l'enseignement supérieur

**Représentants des étudiants**

- Mme Célia FARADJI-GUILLOUT (Union Etudiante)
- Mme Büsra DIRIK (UNEF)
- Mme Louise MONTANGON (UNI)
- M. Théo DI PALMA (FAGE)

**Ordre du jour**

- Information sur les listes de candidats validées et examen des listes refusées,
- Bureau de vote électronique et recomposition de la commission électorale,
- Profession de foi
- Campagne électorale

**Textes :**

- Articles L 822-1, R. 822-2, R 822-9 à R.822-20 du Code de l'éducation ;
- Décret n° 2021-457 du 15 avril 2021 relatif aux élections des représentants des étudiants au conseil d'administration des centres régionaux des œuvres universitaires et scolaires et aux dispositions pouvant être prises par les recteurs de région académique en cas de difficulté grave rencontrée dans le fonctionnement du conseil d'administration d'un centre régional ;
- Arrêté du 23 octobre 2025 relatif à l'élection des représentants des étudiants aux conseils d'administration des centres régionaux des œuvres universitaires et scolaires ;
- Arrêté du recteur de région académique du 18 novembre 2025 portant création de la commission électorale aux élections des représentants étudiants au conseil d'administration du centre régional des œuvres universitaires et scolaires de Bordeaux-Aquitaine ;
- Circulaire du 13 novembre 2025 relative aux modalités d'organisation des élections des représentants étudiants aux conseils d'administration des centres régionaux des œuvres universitaires et scolaires.

Introduction de Monsieur MATHIEU

Présentation de Madame LEBRUN illustrée par le PowerPoint en annexe de ce compte-rendu.

## Information sur les listes de candidats validées

Les listes valides de candidats, par ordre défini par tirage au sort lors de la présente commission, pour l'élection des représentants au conseil d'administration du centre régional des œuvres universitaires et scolaires de Bordeaux-Aquitaine sont les suivantes :

- Union syndicale et associative : contre l'extrême droite, pour le repas à 1€ et une allocation d'autonomie pour tou.te.s (UNEF et RS)
- UNI : pour la suppression de la CVEC, la mise en place du ticket resto étudiant et la défense d'une université d'excellence, de nos grandes écoles, IUT, BTS
- La Cocarde Étudiante, l'alternative patriote
- Inter'Assos : Bouge Ton CROUS
- Union Étudiante contre Macron et l'extrême droite : pour un revenu étudiant à 1288€, un logement digne et un repas à 1€ pour toutes !
- Le Poing Levé : la liste des étudiant.es anticapitalistes, contre la précarité, l'extrême droite, le génocide à Gaza

Les récépissés de validité seront envoyés par mail aux représentants des étudiants par le rectorat.

## Composition de la commission électorale consultative

Article 5 de l'arrêté du 23 octobre 2025 :

- Après l'enregistrement des listes de candidats, le recteur désigne, le cas échéant, de nouveaux membres parmi les électeurs proposés par les représentants de liste pour assurer la représentation, au sein de la commission, de chacune des listes enregistrées si elles ne sont pas déjà représentées.

Les nouveaux membres de la commission électorale consultative seront désignés par arrêté du recteur de région académique au plus tard le 16 janvier 2026.

## Bureau de vote électronique

Articles 7 et 8 du Décret 2021-457 du 15 avril 2021

Articles 6 et 7 de l'arrêté du 23 octobre 2025

Les membres des bureaux de vote électronique :

- sont chargés du contrôle de la régularité du scrutin ;
- assurent le respect des principes régissant le droit électoral ;
- peuvent consulter les éléments relatifs aux taux de participation et la liste des émargements des électeurs ayant voté à l'aide des identifiants électroniques qui leur ont été communiqués ;
- assurent une surveillance effective du processus électoral et en particulier de l'ensemble des opérations de préparation du scrutin, des opérations de vote, de l'émargement des électeurs ayant voté et des opérations de dépouillement des suffrages exprimés.

Pendant toute la durée du scrutin, ils doivent être en mesure d'effectuer des contrôles de l'intégrité du système.

Un arrêté du recteur de région académique fixe :

- La composition du bureau de vote électronique (1 bureau par collège électoral)
  - o Présidence assurée par le recteur de région académique ou son représentant
  - o Secrétaire : un représentant du Crous (remplace le président en cas d'absence)
  - o Un représentant de chacune des listes de candidats (un suppléant est désigné, pour remplacer le titulaire en cas d'absence)

Pour le Crous de Bordeaux-Aquitaine, la composition est la suivante :

- Président du bureau de vote : Clara LEBRUN, Cheffe de mission, vie étudiante, Service régional académique de l'enseignement supérieur
- Secrétaire du bureau de vote : M. Christophe MATHIEU, Directeur adjoint du CROUS Bordeaux-Aquitaine

Des formations à l'outil de vote électronique ont été réalisées courant décembre. Une nouvelle formation sera organisée pour les membres du bureau de vote le 21 janvier 2026 à 17h en visio pour le Crous de Bordeaux-Aquitaine.

Legavote enverra à chaque membre du bureau de vote ses identifiants de connexion à la plateforme de vote.

Chaque électeur recevra au plus tard le 19 janvier 2026 par la plateforme de vote une notice d'information détaillée sur le déroulement des opérations électorales et un code de vote lui permettant de participer au

scrutin.

### Liste électorale

La liste électorale définitive a été arrêtée par le recteur de région académique le 14 janvier 2026 et affichée numériquement dans les locaux du centre régional des œuvres universitaires et scolaires.

### Profession de foi et campagne électorale

Les listes de candidats et les professions de foi seront affichées, dans l'ordre de l'arrêté rectoral à la suite du tirage au sort réalisé ce jour dans les locaux du Crous de Bordeaux-Aquitaine.

La campagne électorale se déroulera du 14 janvier au 5 février 2026.

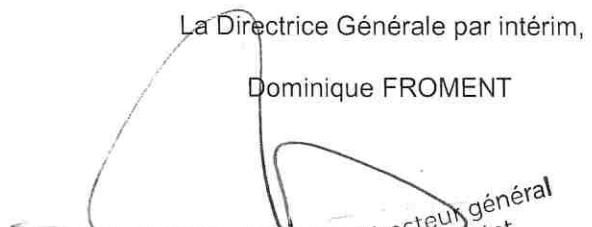
L'accès aux résidences universitaires est interdit. Il est possible d'être aux abords des restaurants et résidences.

Dans le cadre de la campagne électorale, l'utilisation des logos émanant du Crous ou du Cnous n'est pas autorisée.

### Prochaines échéances :

- Le 14 janvier 2026 publication de l'arrêté sur la liste électorale définitive,
- Le 16 janvier 2026 publication des arrêtés (listes valides de candidats, désignation des membres de la commission électorale, membres du bureau de vote),
- 21 janvier 2026 formation sur l'outil de vote pour les membres du bureau de vote qui n'en ont pas encore bénéficié,
- Le 30 janvier 2026 à 14h00 cérémonie de scellement,
- Du 3 au 5 février 2026 scrutin,
- Le 5 février 2026 à partir de 17h00 cérémonie de descellement et commission électorale,
- Le 6 février 2026 publication de l'arrêté de proclamation des résultats

La séance est clôturée à 17h44



La Directrice Générale par intérim,  
Dominique FROMENT

Par délégation du directeur général  
Le directeur général adjoint  
du Crous de Bordeaux Aquitaine

Christophe MATHIEU

